Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA

COGHJA SAONE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2023 Nº 62

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi 26 septembre, à 18 heures 28, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance

publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de

Etaient présents: Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur

COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame

OBJET : Autorisation au Maire de signer des actes notariés (annulation de titres).

Antoine.

Date de la convocation:

22/09/2023

Nombre de membres Composants l'Assemblée:

Nombre de Conseillers

15

Nombre de membres présents: 10

Nombre de votants: 15

Secrétaire de séance Madame BIFERALI

Quorum: 08

Martine

BIFERALI Martine, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI en exercice: 15

> Etaient absents: Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur SPADA

Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte.

Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur SPADA Sébastien donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame AÏUTI Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230926-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Président expose au Conseil Municipal que le 30 août 2018, la Commune de COGGIA représentée par pour sont Matrie en exercice à l'époque, Monsieur RUBINI Mathieu, a procédé à la vente à diverses personnes physiques, de plusieurs terrains communaux sis sur son territoire administratif, présentés comme constructibles, les dites ventes ayant été conclues par actes administratifs.

Les parcelles suivantes :

E 1411 à Madame França PROPATO

E 1418 à Monsieur Stéphane COMES et Madame Marie, Thérèse MARCELLI

E 1412 à Monsieur Christophe, Christian SCARBONCHI et Madame Carine ALFONSI

Ces actes de vente étant susceptibles de porter diverses irrégularités, il a été décidé, par délibération du 15 octobre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de COGGIA, d'adresser à chacun des acquéreurs des terrains litigieux, une correspondance leur proposant de convenir d'une résolution amiable de la vente passée par acte administratif du 30 août 2018.

Les consorts COMES, SCARBONCHI ainsi que Madame PROPATO, acquéreurs de terrains de la Commune, ont également été destinataires d'un courrier du Maire de la Commune de COGGIA leur proposant la résolution des ventes qu'ils ont signé.

Ils ont accepté cette annulation par courrier respectif des 04, 06 et 22 septembre 2023.

La résolution des actes de vente fera l'objet d'un acte notarié.

Le Président propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes notariés relatifs à ces trois résolutions.

Le Conseil Municipal ayant ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, adopte par

14 voix POUR 1 non-participation (ALFONSI Noëlle) La proposition du Président.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

> > Le Maire,

François COGGIA